

BEP

Techniques du géomètre et de la  
topographie

Epreuve EP 2

*Exploitation et Communication*

DOSSIER TECHNIQUE

QUESTION 1.1 - LECTURE ET INTERPRETATION DE CARTE IGN

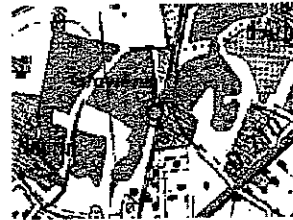


Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement  
Repère de nivellement

Matricule :	<b>O.FR - 53</b>	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale <b>13,374 m</b>
Type :	C REPERE CONSOLE	Année de détermination : 1986

Coordonnées du repère	
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich	
Longitude :	Latitude :
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93	
E (km) :	N(km) :
414,40	6 433,10
Système NTF - Projection LAMBERT - 3	
E(km) :	N(km) :
366,60	297,40



Département :	GIRONDE		
Commune :	BLANQUEFORT	Numéro INSEE :	33056
Feuille :	BORDEAUX	Numéro :	1536
		Quart :	Nord-Ouest
Voie suivie :	VOIE FERREE		
	de L'ESPARRE-MEDOC à BORDEAUX	Côté :	Droit
Distance :		PK :	10,42 km
Localisation :			
Support :	POSTE D'AIGUILLAGE		
	SOUBASSEMENT DU MUR DE FACADE EST , FACE VOIE		
Repèrèment :	A 0.39 M DE L'EXTREMITE NORD		
	A 0.70 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE		

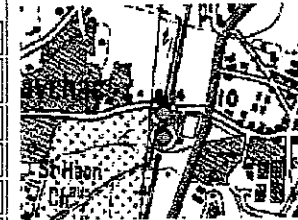


Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement  
Repère de nivellement

Matricule :	<b>O.FR - 54</b>	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale <b>10,198 m</b>
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1986

Coordonnées du repère	
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich	
Longitude :	Latitude :
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93	
E (km) :	N(km) :
414,30	6 432,20
Système NTF - Projection LAMBERT - 3	
E(km) :	N(km) :
366,40	296,50



Département :	GIRONDE		
Commune :	BLANQUEFORT	Numéro INSEE :	33056
Feuille :	BORDEAUX	Numéro :	1536
		Quart :	Nord-Ouest
Voie suivie :	VOIE FERREE		
	de L'ESPARRE-MEDOC à BORDEAUX	Côté :	Droit
Distance :		PK :	9,45 km
Localisation :	AU PASSAGE A NIVEAU NO.15 D'UN V.O.		
Support :	ANCIENNE MAISON DE GARDE-BARRIERE		
	SOUBASSEMENT DU MUR PIGNON EST , FACE VOIE		
Repèrèment :	A 4.77 M DE L'EXTREMITE SUD		
	A 0.30 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE		

QUESTION 1.1 – LECTURE ET INTERPRETATION DE CARTE IGN

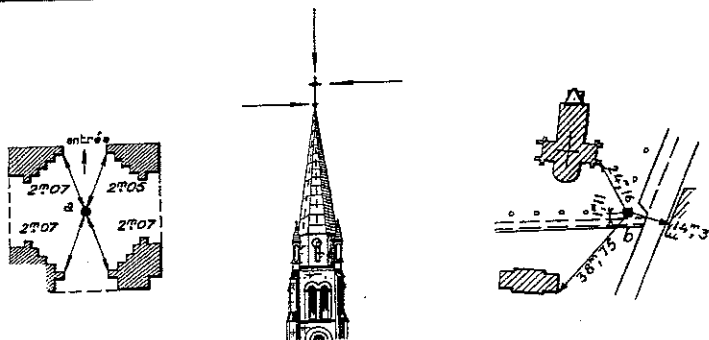
PAREMPUYRE I

Département :	GIRONDE (33)	N° Site: 3331201
Commune :	PAREMPUYRE	
Lieu-dit :		site NTF d'ordre 4

Extrait de la carte n° 1536 BORDEAUX



Points du site :	( Cliquez sur la désignation des points ci-dessous pour obtenir les coordonnées )
( 1 )	Clocher : Centre croix
( 2 )	Clocher : Sommet collerette
( A )	Repere en bronze scelle sous le porche a l'aplomb de la base de la croix
( B )	Borne en granit gravee IGN



Réseau Géodésique Français

Service Géodésie Nivellement  
Site géodésique

01

Site	Point	Désignation
3331201	1	Clocher : Centre croix

Remarque(s) : - Point vu en place en 1977

Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude	Latitude	Hauteur sur l'ellipsoïde (m)
T 0° 36' 17,6407" O	44° 56' 55,4158" N	98,67
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		N.G.A. IGN1969 Altitude normale (m)
E (m)	N (m)	
T 415 774,89	6 434 213,31	
Système NTF - Projection LAMBERT 3		
E (m)	N (m)	
367 920,81	298 455,33	

T : Coordonnées obtenues par transformation / M : Précision métrique / D : Précision décimétrique / C : Précision centimétrique

©IGN 2003  
Institut géographique national  
136bis, rue de Grenelle  
75700 PARIS 07 SP

Reproduction autorisée avec mention  
©IGN 2003 dans le cadre de la  
cartographie réglementaire.

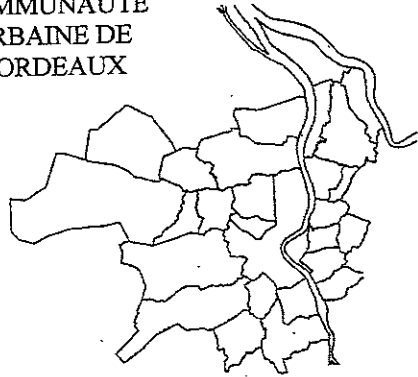
**Avertissement**

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.  
Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr

QUESTION 1.1 – CANEVAS COMPLEMENTAIRES

CANEVAS ALTIMETRIQUE

COMMUNAUTE  
URBAINE DE  
BORDEAUX



SERVICE DE L'AMENAGEMENT  
Centre des Données Urbaines

Commune : BLANQUEFORT

Matricule : 056 8022

Altitude : 9.219

Nature : Repère CUB

Situation : sur ponceau  
"Ruisseau du Peybois" Avenue du  
XI Novembre - Rue Jeanne d'Arc

Observations :

X = 366 672

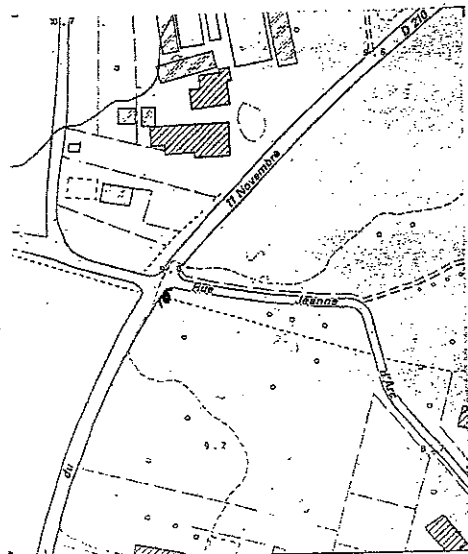
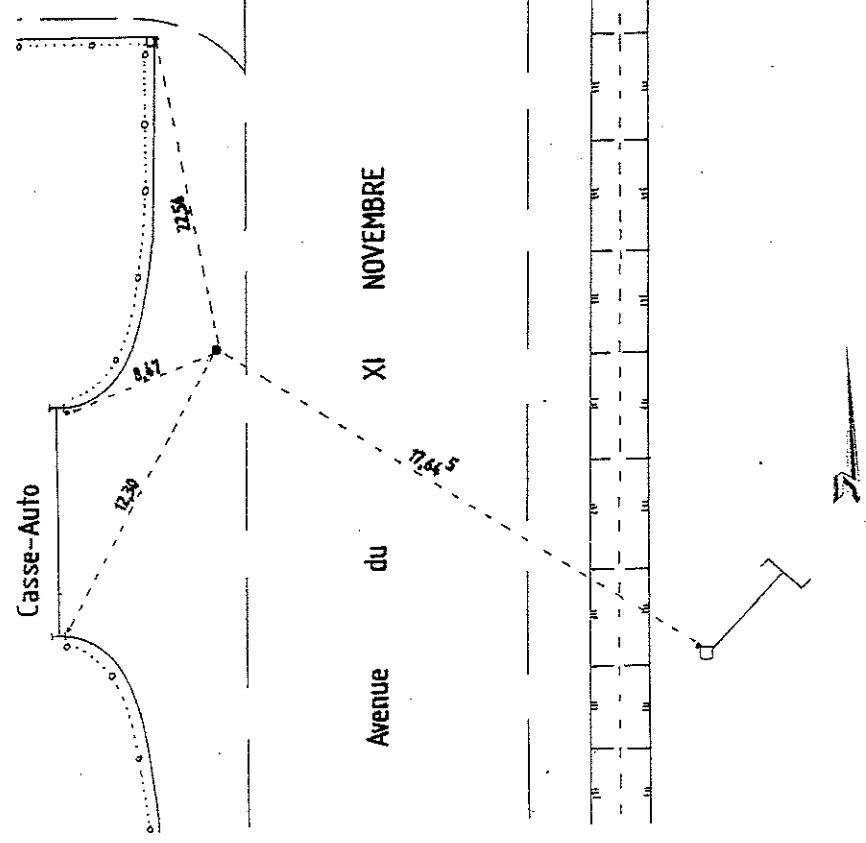
Y = 296 788

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

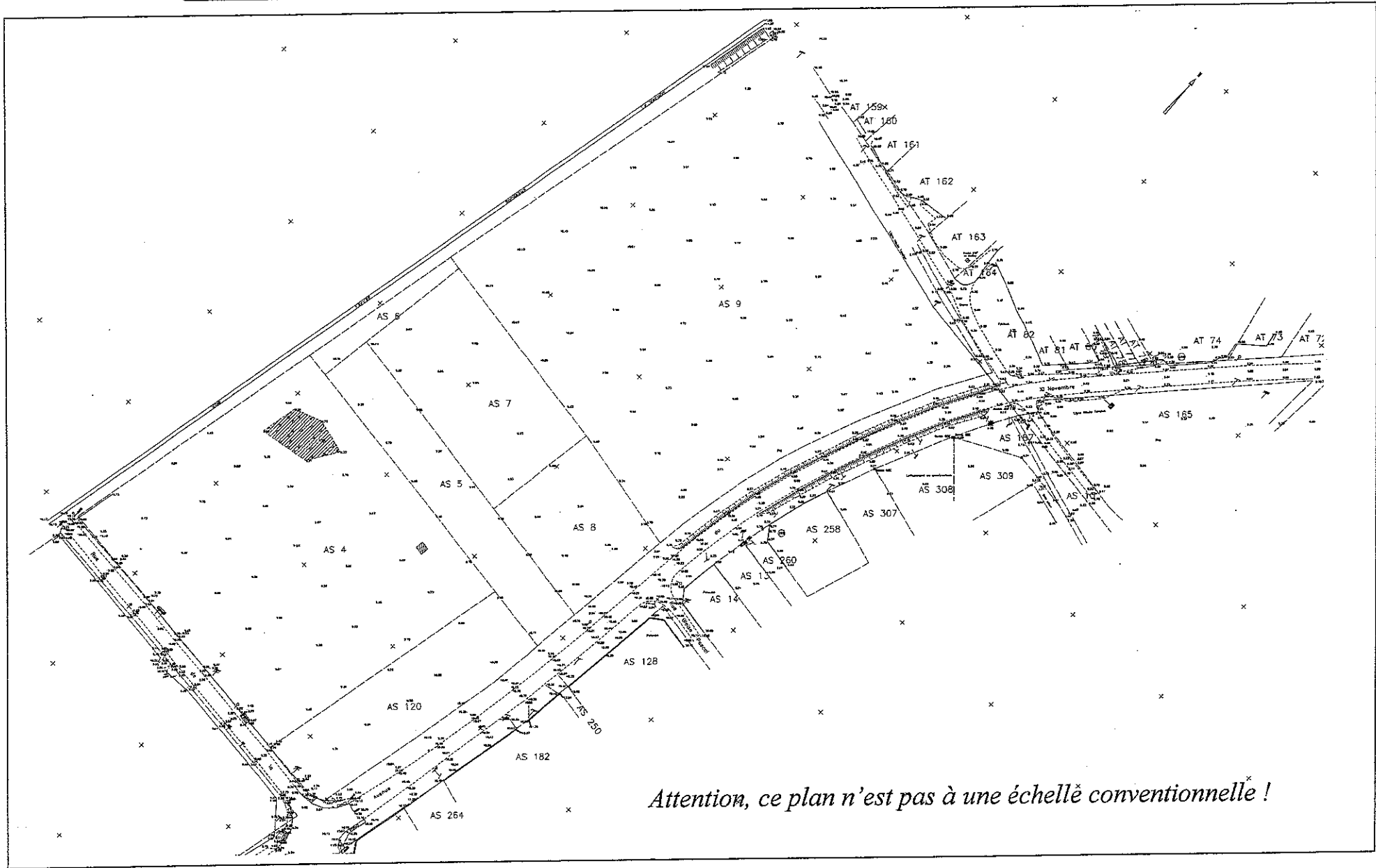
CANEVAS PLANIMETRIQUE

COMMUNE BLANQUEFORT		Avenue du XI NOVEMBRE
DU POINT CUB 056 4139	COORDONNEES X 366.826.826 Y 297.014.666 Z	NATURE SPIT SCT/CUB

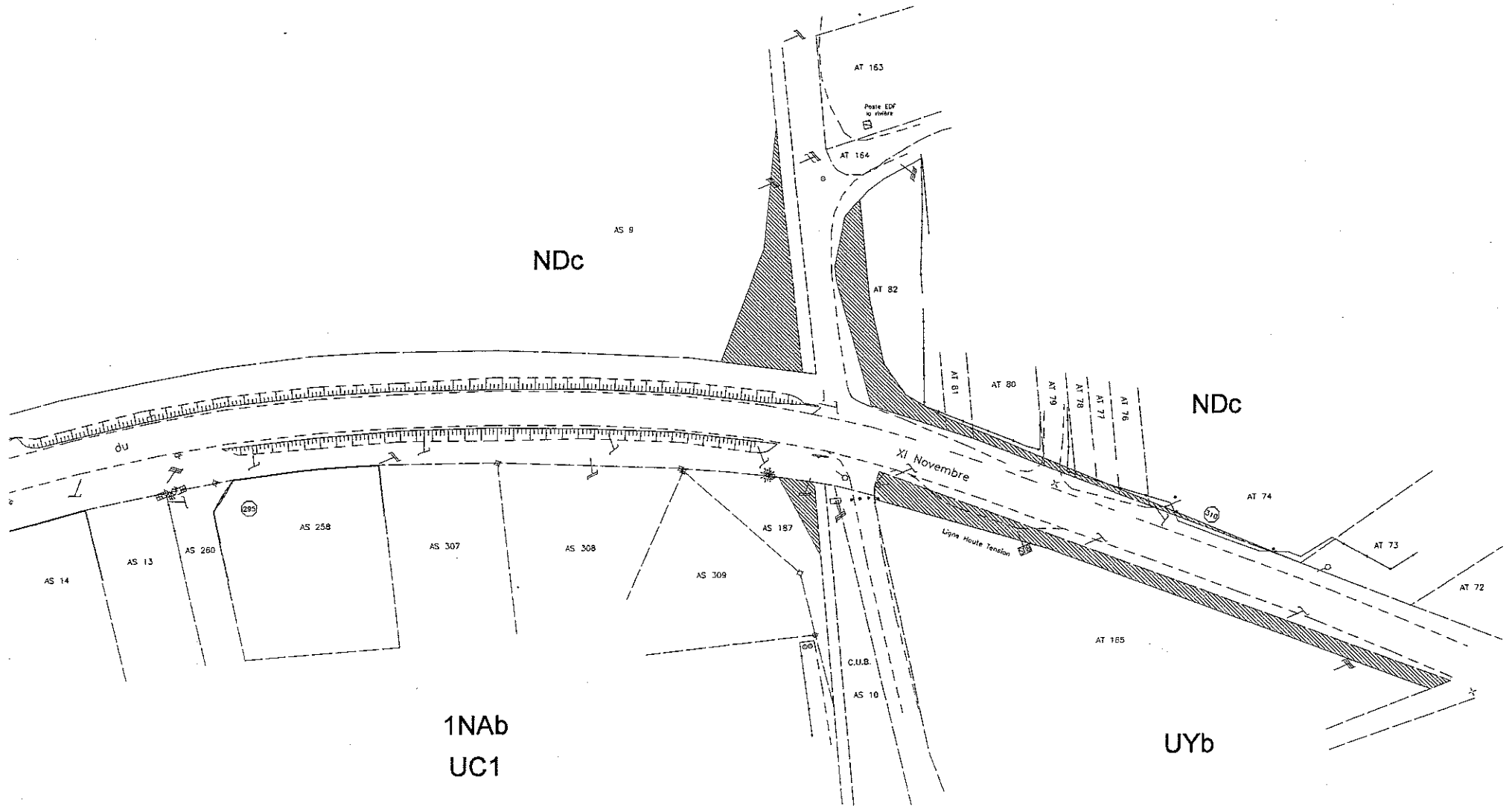
CROQUIS DE REPERAGE



QUESTION 1.2 – PLAN TOPOGRAPHIQUE



# PARCELLAIRE



## QUESTION 1.3 – LÔTISSEMENT

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA : SECTEUR 1 NAbU

### EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

#### SECTION I. - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### CARACTERE DU SECTEUR :

Secteur non équipé réservé pour les zones d'habitation futures, dans lequel les constructions ne pourront être admises que si les équipements généraux d'infrastructures et scolaires de la commune permettent de les accepter.

Ce secteur pourra être urbanisé à l'occasion soit d'une modification du plan d'occupation des sols soit de la création d'une zone d'aménagement concerté ou de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.

##### Article 1 NAbU 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

###### 1 - Sont notamment admis :

Sous réserve des interdictions mentionnées à l'article 2, des prescriptions relatives aux zones de protection instituées autour des installations classées « SEVESO » et des conditions fixées au paragraphe 2 ci-après :

- les constructions de toute nature
- les installations classées
- les affoulements et exhaussements des sols (superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup> et hauteur ou profondeur supérieure à 2 m).
- les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du transport en commun en site propre (notamment : les abris et quais des stations, la ligne aérienne pour l'alimentation électrique, les installations techniques telles que les sous-stations électriques et les installations de maintenance, les parcs-relais qui y sont liés, ...).
- les ouvrages nécessaires au développement des services publics.
- les aires d'accueil pour les gens du voyage conformes aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

###### 2 - Toutefois, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

D'une part :

- les constructions à usage d'habitation, de services et d'activités complémentaires de l'habitation, d'équipement collectif ;
- les lotissements à usage d'habitation ;
- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration (à l'exception des dépôts de ferrailles ou de vieux véhicules en vue de la récupération des matériaux) ;

Sous les réserves expresses, pour l'ensemble des types d'occupation du sol ci-dessus définis :

- que les opérations d'aménagement ou de construction soient compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. En conséquence, le projet devra s'inscrire dans un schéma d'aménagement du secteur.
- que les équipements internes à l'opération et ceux nécessités par le raccordement aux divers réseaux publics soient pris en charge par le pétitionnaire.

##### Article 1 NAbU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- les terrains de camping et stationnement de caravanes couverture et extension, les garages collectifs de caravanes.
- le stationnement de caravanes isolées.
- les dépôts de caravanes : exposition, vente.
- les carrières et gravières.

Modifié le 28.05.90-19.07.91-20.09.96-19.12.97

##### Article UC 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS (forme et surface) <sup>(1)</sup>

Pour être constructibles, les parcelles devront présenter :

###### 1 - Parcelle isolée :

###### 1.1.- Existantes <sup>(2)</sup> :

- figure géométrique à inscrire dans la parcelle :

un rectangle de 10 x 15 m

- superficie minimum de la parcelle  
UC1 : 800 m<sup>2</sup>  
UC1\* : 800 m<sup>2</sup>

###### 1.2.- A créer :

- superficie minimum de la parcelle  
UC1 : 1.000 m<sup>2</sup>  
UC1\* : 1.200 m<sup>2</sup>

Dans le cas de parcelle desservie par une bande d'accès, celle-ci ne pourra compter pour plus de 10% des superficies réglementaires requises.

###### 2 - Lotissement et ensemble d'habitation (à l'exception des lotissements autorisés avant le 28.05.1990 dont chaque lot est constructible) :

- superficie minimum de la parcelle :  
UC1 : 800 m<sup>2</sup>  
UC1\* : 900 m<sup>2</sup>

##### Article UC 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les retrait par rapport aux limites séparatives seront mesurés par rapport au nu extérieur du mur de la construction, c'est-à-dire que dans les marges d'isolement pourront être édifiées tous les éléments techniques ou architecturaux nécessaires à la construction du mur ou à sa protection : fondation, épaulement, terrasse non couverte ne dépassant pas le terrain naturel de plus de 30 cm, marquise inférieure ou égale à 3 m<sup>2</sup>, débord de toiture inférieur ou égal à 60 cm.

###### 2 - Lotissement :

Les constructions devront respecter un retrait minimum égal à leur hauteur diminuée de 4 m (H - 4) avec un minimum de 4 m par rapport aux autres limites séparatives.

Toutefois, les constructions pourront être implantées à 2 m des limites séparatives dans le cas de façades aveugles <sup>(1)</sup> et à 3 m dans le cas de façades présentant des ouvertures dont les pièces d'appui sont situées au minimum à 1,80 m du sol intérieur de la construction projetée <sup>(2)</sup>. Dans tous les cas, les parties de construction réalisées dans la marge de reculement de 4 m ne devront pas excéder 3,50 m de hauteur à l'égout de toiture.

Modifié le 19.07.91-29.03.93-20.09.96-28.11.97-28.03.03

#### SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

##### Article UC 14 : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL (COS)

Le C.O.S. applicable est fixé à :

- UC 1,2,3 : 0,2
- UC 3 : 0,08 pour EYSINES
- UC 4 : 0,25

En secteur UC2, la surface de plancher hors œuvre nette autorisée ne pourra excéder 250 m<sup>2</sup>.

Le C.O.S. n'est pas applicable aux constructions et aménagements des bâtiments d'enseignement publics, sanitaires ou hospitaliers publics et équipements d'infrastructure publics, les aires d'accueil des gens du voyage.

##### Article UC 15 : DEPASSEMENT DU C.O.S.

En secteurs UC 2 et 3, le dépassement du C.O.S. n'est pas autorisé.

En secteurs UC 1 et 4 :

Le dépassement du C.O.S. est autorisé dans le cas de reconstruction après sinistre, au maximum à surface identique, selon les dispositions de l'article L. 332-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dépassement du COS est autorisé, dans la limite de 20 %, pour la construction de logements locatifs sociaux conformément à l'article 10 de la loi n° 96/74 du 21 janvier 1995 repris par l'article L. 127.1 du Code de l'Urbanisme

Les dépassements autorisés, prévus ci-après, entraînent le paiement de la participation pour la surdensité :

- équipements et services collectifs, établissements industriels et entrepôts, existant à la date de publication du P.O.S. : dépassement limité à 50 %.
- autres cas, dépassement limité à 20 % ou jusqu'à atteindre une surface totale de plancher hors œuvre nette de 150 m<sup>2</sup>.





QUESTION 2.3 – DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

**CEVA**  
Décret n° 91-1142 du 14.10.1991

**DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (D.I.C.T.)**

Référence de cette déclaration : \_\_\_\_\_ Date de cette déclaration : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** Le formulaire doit être reçu par les exploitants d'ouvrages **au moins dix jours\*** avant la date de début des travaux.  
Les exploitants disposent de 8 jours\* à partir de la date de réception de votre déclaration, pour vous faire parvenir leur réponse.  
Sans réponse après ce délai, vous pouvez entreprendre les travaux 3 jours\* après l'envoi d'une lettre de rappel, à tous les exploitants concernés, confirmant votre intention.  
\* Non compris dimanches et jours fériés.

Signature : \_\_\_\_\_

Référence de la demande de renseignements : \_\_\_\_\_ Date de la demande : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Référence de la réponse de l'exploitant ci-dessus : \_\_\_\_\_

**1 - DÉCLARANT**

Nom et prénom, ou dénomination : \_\_\_\_\_  Entrepreneur  Particulier

**ENTREPRISE OU PARTICULIER**

Adresse (numéro, rue, lieu-dit, code postal, commune) : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télex : \_\_\_\_\_  
Télécopie : \_\_\_\_\_

**2 - TRAVAUX À RÉALISER**

Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit) : \_\_\_\_\_

**2-1 ENPLACEMENT**

Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Je joins un croquis ou un plan donnant l'emplacement précis :  OUI  NON

Démolition, construction  Abattage ou élagage d'arbres  Fouilles  Canalisation  Autres  
 Remblaiement, terrassement  Drainage, sous-solage  Carottage  Curage de fossés ou de berges

**2-2 NATURE**

Description des travaux : \_\_\_\_\_

Utiliserez-vous les moyens ci-dessous ?  
 Explosifs  
 Fusées ou ogives  
 Brise-roches  
 Engins de chantier  
 Engins vibrants

Profondeur d'excavation s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

**2-3 CALENDRIER**

Date prévue pour le commencement des travaux : \_\_\_\_\_ Durée probable : \_\_\_\_\_

**3 - INFORMATIONS DEMANDÉES**

- Position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.
- Recommandations ou prescriptions techniques relatives aux conditions d'exécution des travaux.



**QUESTION 2.4 – DOCUMENT MODIFICATIF DE PARCELLAIRE CADASTRAL**

**Surface arpentée à rétrocéder au domaine public**

	4273	CG33 RD210 BLANQUEUF.			
103	366674.149	296819.396	2.353	119.687	138.806
102	366676.390	296818.680	14.974	245.758	73.929
101	366666.530	296807.410	6.235	307.676	138.082
100	366660.340	296808.160	18.134	307.743	199.934
111	366642.340	296810.360	2.745	319.310	188.433
110	366639.720	296811.180	9.387	338.524	180.785
109	366632.000	296816.520	2.518	369.805	168.720
108	366630.850	296818.760	1.694	374.771	195.033
107	366630.196	296820.323	18.863	118.991	55.780
106	366648.226	296814.779	12.234	111.199	207.792
105	366660.271	296812.638	7.078	86.846	224.353
104	366667.198	296814.090	8.745	58.493	228.353
			Surface = 221.5 m2		

**ETAT PARCELLAIRE**

CADASTRE			PROPRIETAIRE		Surface à acquérir avant arpentage
Section	Numéro	Contenance	Nom	Adresse	
AS	9	2ha37a76	Commune de Blanquefort		277 m <sup>2</sup>
AT	165	12a45	Communauté urbaine de Bordeaux		343 m <sup>2</sup>
AS	187	3a01	Communauté urbaine de Bordeaux		46 m <sup>2</sup>
AT	74	55a65	M. LAMIRE Guy		12 m <sup>2</sup>
AT	76	3a77	Commune de Blanquefort		5 m <sup>2</sup>
AT	77	2a49	Commune de Blanquefort		5 m <sup>2</sup>
AT	78	2a71	Mme DURAN		5 m <sup>2</sup>
AT	79	3a39	M. DUPONT		8 m <sup>2</sup>
AT	80	7a27	Mme LEBLANC		22 m <sup>2</sup>
AT	81	2a51	M. LEPLAN		10 m <sup>2</sup>
AT	82	?	Mme LEGOLF		221 m <sup>2</sup>